

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 8 décembre 2017

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES**  
**Notre dossier : 16310/17-27**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- La liste des programmes conduisant à une AEC autofinancés pour lesquels les collèges peuvent exiger des frais de scolarité;
- La liste des programmes conduisant à une AEC financés par le Ministère, pour lesquels les collèges ne peuvent exiger, d'un étudiant à temps plein qui est résident du Québec, le paiement de droits de scolarité;
- Le ou les règlements du Collège Vanier approuvés par le ministre fixant les droits d'admission, d'inscription et autres droits afférents des AEC pour lesquels le collège peut exiger des droits d'admission.

Le Ministère ne détient pas de document permettant de répondre précisément aux deux premiers éléments de votre demande. Cependant, vous trouverez ci-joint la liste des attestations d'études collégiales (AEC) actives au mois de mars 2017. Toutes les AEC de cette liste sont susceptibles d'être financées par un ministère, un organisme ou une entreprise privée ou d'être autofinancées par les étudiants.

Dans la mesure du respect du paragraphe 23 de l'annexe budgétaire C001, du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, les établissements d'enseignement ont la responsabilité de déterminer leur offre d'AEC ainsi que leur mode de financement.

(... 2)

Nous portons à votre attention que le *Régime budgétaire et financier des cégeps* est diffusé et accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/regime-budgetaire-et-financier-des-cegeps/>

Vous trouverez également copie du règlement transmis au Ministère par le Collège Vanier, conformément aux articles 19.1 et 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29). Ce dernier est également disponible sur le site Web du Collège Vanier.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/MC

p.j.